

# Charte TI Belgium (TIB)

## Introduction

Cette charte rappelle la vision, les valeurs et les principes directeurs de Transparency International et présente les engagements que prennent les membres du Conseil d'administration et les collaborateurs rémunérés ou bénévoles qui adhèrent à sa section belge.

## Notre vision

Un monde dans lequel les services publics, les responsables politiques, le monde des affaires, la société civile et la vie quotidienne des gens soient exempts de corruption.

## Nos valeurs

Transparence, responsabilité, intégrité, solidarité, courage, justice et démocratie.

## Principes directeurs

Nous sommes une organisation de la société civile qui s'engage à respecter les principes suivants :

1. Chercher à rassembler et travailler en coopération avec les individus, gouvernements, entreprises, organisations à but non lucratif et organisations internationales engagés dans la lutte contre la corruption.
2. Mener cette lutte contre la corruption selon les politiques et priorités décidées par ses propres instances.
3. Avoir des rapports honnêtes et responsables avec l'extérieur et au sein de l'organisation
4. S'engager à travailler sans parti pris politique ni sectarisme.
5. Condamner la corruption active et passive toutes les fois qu'elle aura été clairement établie, sans se donner pour tâche de dénoncer des cas individuels de corruption.
6. Fonder ses prises de position sur une analyse objective et professionnelle.
7. Accepter uniquement des financements qui ne compromettent pas sa liberté, son analyse en profondeur et son objectivité dans l'examen des problèmes.
8. Présenter des rapports d'activités précis et réguliers.
9. Respecter et encourager le respect des droits et libertés fondamentaux.
10. Opérer au sein et avec le concours du réseau international de TI.
11. S'efforcer d'atteindre l'équilibre et la diversité de représentation dans ses instances dirigeantes.

## **Conflits d'intérêts**

Des conflits d'intérêts peuvent survenir entre nos intérêts personnels et ceux de TI - Belgium. Nous exposerons de tels conflits et les résoudrons de façon transparente, dans l'intérêt de TI - Belgium et du mouvement international, en conformité avec la politique de conflits d'intérêts de TI - Belgium (voir annexe I)

### **1. Dons et avantages. Voyages et biens appartenant à TIB**

Accepter un cadeau peut créer ou sembler créer une obligation. Nous éviterons de donner et d'accepter des cadeaux, faveurs et avantages en liaison avec nos tâches pour TI.

Nos voyages officiels seront en relation directe avec nos tâches pour TI - Belgium, et ne seront effectués que si nécessaires. Ils seront remboursés au tarif de la classe économique. Les éventuels frais pour un voyage privé combiné seront déclarés et déduits.

Les ressources de TI - Belgium seront utilisées avec efficacité et uniquement en vue de l'atteinte des objectifs de l'organisation.

### **2. Activités privées et propriété privée**

- 1) Nous ne pouvons entreprendre une activité ou opération financière, accepter un emploi ou une fonction rémunérée ou non, qui soit incompatible avec l'exercice de notre fonction et de nos responsabilités au sein de TI - Belgium ou qui puisse nuire à TI .
- 2) Dans nos affaires privées, nous n'entreprendrons aucune activité qui puisse porter atteinte à la crédibilité de TI - Belgium en donnant l'impression d'encourager les comportements d'individus, d'institutions privées ou publiques, qui pourraient être perçus comme non conformes aux valeurs de TI.
- 3) Nous ne nous servirons pas des relations de TI - Belgium pour demander ou obtenir des faveurs ou des avantages privés indus.
- 4) Notre affiliation et/ou nos activités politiques éventuelles ne doivent pas interférer avec la neutralité politique qui caractérise le mouvement TI.

### **3. Rémunération**

Lorsque nous percevons une rémunération pour une conférence publique, la rédaction d'un article ou pour une apparition dans les médias, et que cette prestation porte sur TI ou qu'elle résulte de notre activité au sein de TI - Belgium, la rémunération sera versée directement à TI Belgium. Toutefois, le Président du Conseil d'administration peut décider de verser cette rémunération, en partie ou entièrement, à la personne qui a effectué la prestation.

### **4. Confidentialité et transparence**

- 1) Les informations obtenues dans le cadre de notre activité au sein de TI Belgium seront traitées de façon confidentielle lorsque leur nature ou une demande explicite l'exige. Ces informations ne seront pas utilisées pour favoriser un intérêt privé.
- 2) Nous serons aussi transparents que possible dans toutes nos décisions et actions, tout en prenant en compte l'exigence de confidentialité dont question ci-dessus.

Error! Unknown document property name.

## **5. Transparence financière**

- 1) Nous établirons et publierons des relevés financiers audités, dans un format accessible à tous, et en respectant les délais légaux.
- 2) Chaque année, nous publierons nos sources de financement qui excèdent 1000 euros et rendrons compte à nos bailleurs sans délai, dans le respect des termes de leur subvention.

## **Modifications**

Toute modification de la Charte sera approuvée par le Conseil d'administration